



DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260429-D_2026_04_578-DE



SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Date de la convocation
14/04/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
23

Membres représentés
06

Membres
absents/excusés

Nombre de suffrages
exprimés
29

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18h, le Conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Claire MIGNET, Géraldine SKRZYNSKI, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Eric GUIBON, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUÉ, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Frédérique PLET, Jean-Pierre RAMU, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Yohann WILLMANN, Olivier DEVILLERS
Grégory BOSCO.

ABSENTS REPRESENTES :

Robert DORIGO donne pouvoir à Mme Corinne FROMENTIN
Marilou CHEVALIER donne pouvoir à Mme Carole CHEVALIER
Frédéric LEGUAY donne pouvoir à Mme Claire MIGNET
Anne CHELLÉ donne pouvoir à Mme Frédérique PLET
Salima TIDDARI donne pouvoir à Delphine DELANNOY
Marie-Laure BITZ donne pouvoir à Géraldine SKRYNSKI

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

D2026-04-579

VOTE DES TAUX 2026

Le Conseil municipal, en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- et Cotisations foncières des entreprises.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition de la fiscalité directe locale sur leur niveau de 2025 soit

TAXES	TAUX
FONCIERE BATIE	37.15 %
FONCIERE NON BATIE	48.04 %
HABITATION (résidence secondaire et logements vacants)	23.07 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	17.85 %

Après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 voix contre des membres présents et représentés, le Conseil décide :

- se prononcer sur le maintien des taux d'imposition de la fiscalité directe locale sur leur niveau de 2025

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 30/04/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 30/04/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire, Olivier VALIN

